

Dossier de diagnostics techniques

Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux



Référence PBREPAV-E2691012-2301 5 juillet 2023

Bien	Autre
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE
Propriétaire	CAF CHARENTE MARITIME 4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE
Demandeur	CAF CHARENTE MARITIME 4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE

Le diagnostic **a révélé la présence** de revêtements contenant du plomb.

Visité le 13 juin 2023 par SAMUEL DRAPEAU

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux	3
A. Informations générales de la mission	3
B. Renseignements concernant la mission	4
C. Méthodologie employée	4
D. Présentation des résultats	5
E. Croquis	6
F. Résultats des mesures	7
G. Eléments complémentaires au repérage	7
Annexe 1. Notice d'information	8
Annexe 2. Récapitulatif des mesures positives	9
Annexe 3. Certificat de qualification	10
Annexe 4. Attestation d'assurance et sur l'honneur	11

Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux**A Informations générales de la mission****A.1 Rappel du cadre réglementaire**

Articles L. 4121-1 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail ; Inspiraton de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ; Norme NF X 46 031 avril 2008 relatif à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ; Inspiration méthodologique de la norme NF X 46-030 avril 2008 relative au protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ; Application issue du fascicule « Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux » - DIRRECT CENTRE mars 2014

A.2 Adresse du bien

Type de bien	Autre
Nom	CAF CHARENTE MARITIME
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE
Propriété de	CAF CHARENTE MARITIME 4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE

A.3 Propriétaire

Nom	CAF CHARENTE MARITIME
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE

A.4 Donneur d'ordre

Nom	CAF CHARENTE MARITIME
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE
Qualité	

A.5 L'appareil à fluorescence X

Machine 1020 RTV 1389 non répertorié

A.6 Dates et validité du constat

Date du constat	13 juin 2023	Date d'édition du rapport	5 juillet 2023
-----------------	--------------	---------------------------	----------------

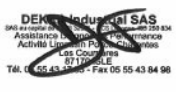
A.7 Nature des travaux

Reprise des enrobé au niveau des allées et des parking extérieur. Reprise du revêtement d'étanchéité de la dalle au niveau de l'accueil et du préau ainsi que dépose de l'enduit ciment sur les murs en pierre longeant le parking extérieur

A.8 Conclusion

Le diagnostic **a révélé la présence** de revêtements contenant du plomb.

A.9 Auteur du constat

Nom du diagnostiqueur	SAMUEL DRAPEAU	Signature	
Agence du diagnostiqueur	ACT DIAG IMMO HSI P-CHARENTES LIMOU (6087) 4 rue Guy Moquet ZI Nord les Crouzettes 87280 LIMOGES	Organisme d'assurance	SMA SA - 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	DEKRA CERTIFICATION Centre d'Affaires La Boursidière Rue de la Boursidière - Porte I - 92350 LE PLESSIS ROBINSON	N° de police et date de validité	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2023 au 31/12/2023
Numéro de certification et date d'obtention	DTI2991 - 5 octobre 2020		

B Renseignements concernant la mission

B.1 Étalonnage de l'appareil

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	13 juin 2023	1.04
En fin du CREP	10	13 juin 2023	1.04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.2 Occupation du bien

Le bien est occupé par son propriétaire.

B.3 Liste des locaux visités

Partie d'immeuble	Étage	Photo
Allée rue Aliénor d'Aquitaine	RDC	
Allée Avenue Général Leclerc	RDC	
Parking	RDC	
Rampe	RDC	
Rue Aliénor d'Aquitaine	RDC	

B.4 Liste des locaux non visités

Aucun

C Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

C.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

C.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

C.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

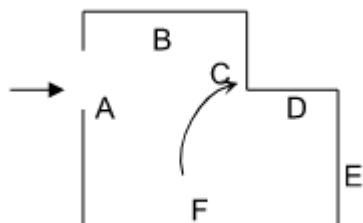
D Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

E Croquis

Planche de repérage usuel
RDC

1/1

Référence	PBREPAV-E2691012-2301	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU	
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE	



F Résultats des mesures

RDC						
Allée rue Aliénor d'Aquitaine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Butée de portail (au sol)	Métal, Peinture	M002	<u>17,28</u>		Ecaillage
	Portail	Métal, Peinture	M003	0,08		
			M004	0,06		
Allée Avenue Général Leclerc						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Portail	Métal, Peinture	M005	0,13		
			M006	0,07		
Parking						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Pierre, Brut				Mesure non nécessaire Brut / Non peint
Rampe						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Portail	Métal, Peinture	M007	0,05		
			M008	0,03		
Rue Aliénor d'Aquitaine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm²	Localisation	Observations
Toutes zones	Grille de clôture	Métal, Peinture	M009	<u>2,18</u>		Ecaillage

G Eléments complémentaires au repérage

Local encombré pendant le repérage ?	☐
Autres documents remis	☐
Le repérage doit-il faire l'objet d'investigations approfondies ?	☐
Commentaire Néant	

Rapports précédents

Aucun

ANNEXE 1 Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords intérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**ANNEXE 2 Récapitulatif des mesures positives**

RDC						
Allée rue Aliénor d'Aquitaine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Butée de portail (au sol)	Métal, Peinture	M002	<u>17,28</u>		Ecaillage
Rue Aliénor d'Aquitaine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Grille de clôture	Métal, Peinture	M009	<u>2,18</u>		Ecaillage

ANNEXE 3 Certificat de qualification



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Samuel DRAPEAU

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2991 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/10/2020 au 04/10/2027
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 18/09/2018 au 17/09/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 18/09/2018 au 17/09/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 05/10/2020 au 04/10/2027
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 05/10/2020





Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 1

ANNEXE 4 **Attestation d'assurance et sur l'honneur**

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : H98143W

N° de contrat : 7352000/2 148140

N° de SIREN : 433 250 834 00010

DEKRA INDUSTRIAL SAS

PA LIMOGES Sud orange

19 rue Stuart Mill

CS 70308

87008 – LIMOGES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7352000/2 148140**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES**Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile**

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Contrôleur technique.

Agréé par décision du 26 juillet 1982 au titre des dispositions du décret 78.1146 pour l'intégralité du domaine objet de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978 et à tous les textes suivants qui sont venus le préciser ou le modifier. Conformément à la norme NF P03-100 du 20 septembre 1995 et aux dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L 111-23 à L 11-26 et R 111-29 à R 111-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Activités de maîtrise d'œuvre et bureau d'étude technique pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissements destinés à desservir des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités.
- Activités de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



1/4



- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2/4

**2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000€ par sinistre

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



3/4



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Il est précisé que le contrat susvisé n'a fait l'objet à la date de l'émission de l'attestation d'aucune suspension de garantie pour non-paiement de prime ou procédure de recouvrement.

Fait à Paris
Le 15/12/2022.

Le Président du Directoire

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



4/4



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Nicolas BOUVIER agissant en qualité de représentant légal de la société DEKRA France inscrite sous le numéro SIREN 411 768 831 RCS Nanterre laquelle est Présidente de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle :

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 02 janvier 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Nicolas BOUVIER représentant DEKRA France
La Présidente

Nicolas Bouvier



Planche de repérage usuel			1/1
RDC			
Référence	PBREPAV-E2691012-2301	Version	1
Origine	Dekra diagnostic / SAMUEL DRAPEAU		
Adresse	4 B Avenue du General Leclerc, TSA 47123 17000 LA ROCHELLE		

